



Consultation publique

« Diffusion et promotion de la musique Wallonie-Bruxelles et de langue française en radio (quotas) »

22 décembre 2014

Délai de réponse: **Jusqu'au 16 février 2015**

Personnes de contact: Anne Libert, conseillère, anne.libert@csa.be 02/349.58.75
Paul-Éric Mosseray, directeur transition numérique
paul-eric.mosseray@csa.be 02/349.58.82

Adresse de réponse par e-mail: info@csa.be

Les réponses sont attendues uniquement par voie électronique.

Identité du répondant : RCF Liege

1. Comment appréciez-vous la question de l'horaire de diffusion pour les titres éligibles aux quotas ? Le choix des musiques est fait en fonction des émissions qui sont toujours programmées en journée et seulement rediffusées de nuit.

2. Trouvez-vous le système actuel satisfaisant ou, alternativement, trouveriez-vous opportun d'adopter de nouveaux quotas relatifs à la diffusion selon la tranche horaire ou d'adapter les quotas actuels en fonction de ce critère ? Pourquoi ? Le système actuel est satisfaisant et permet une juste répartition des musiques.

3. Si oui, décrivez à quoi ressembleraient les quotas relatifs à la diffusion selon la tranche horaire, de titres issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de titres de langue française ?
Néant

4. Si non, quelle autre solution proposeriez-vous pour décourager la diffusion à des heures de moins grande écoute des titres éligibles aux quotas ? Ne nous concerne pas (cfr. Réponse à la question 1)

5. Comment appréciez-vous la question du jour de diffusion des titres éligibles aux quotas ? (différence entre la semaine et le week-end) Durant le weekend, nous rediffusions les émissions de la semaine avec les mêmes musiques.

6. Trouveriez-vous opportun d'adopter de nouveaux quotas relatifs à la diffusion pendant le week-end ? Pourquoi ? Non (cfr. Réponse précédente)

7. Si oui, décrivez à quoi ressembleraient les quotas relatifs à la diffusion pendant le week-end de titres issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de titres de langue française. Néant

8. Trouvez-vous cette manière de qualifier les artistes récents adéquate (ceux dont le premier album remonte à un an avant leur diffusion) ? Oui, tout à fait. Si non, pourquoi ? Quelle autre définition trouveriez-vous plus adaptée ?

9. Selon vous, quels rapports devraient entretenir les radios (publiques et privées) avec les artistes récents ? Ces radios devraient davantage promouvoir les artistes récents.

10. Devraient-elles leur accorder une place plus importante et pourquoi ? Oui, pour que les auditeurs découvrent ces artistes.

11. Pensez-vous qu'il faut adapter les quotas en fonction du critère de nouveauté des artistes et pourquoi ? Oui, mais sans toutefois minimiser le critère de qualité.

12. Quel devrait être ce quota, en considérant les objectifs parallèles de protection de la liberté éditoriale de la radio et de soutien à la création musicale en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Je ne puis répondre à cette question.

13. Trouvez-vous cette manière de qualifier les œuvres récentes adéquate (celles dont la création remonte à un an maximum avant leur diffusion) ? Oui, tout à fait. Si non, pourquoi ? Quelle autre manière trouveriez-vous adaptée ?

14. Pensez-vous qu'il faut adapter les quotas en fonction du critère de nouveauté des œuvres ? Pourquoi ? Non, car le critère premier doit rester celui de la qualité de l'oeuvre.

15. Quel devrait être ce quota, en considérant les objectifs parallèles de protection de la liberté éditoriale de la radio et de soutien à la création musicale en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Je ne puis répondre à cette question.

16. Seriez-vous plus favorable à la promotion des artistes récents ou des œuvres récentes ou à une combinaison des deux ? Pourquoi ? La combinaison des deux car cela permet de découvrir une œuvre et l'artiste.

17. Des obligations spécifiques aux radios publiques seraient-elles souhaitables et justifiées ? Oui. Les radios associatives et d'expression devraient-elles jouer un rôle spécifique en la matière ? Oui puisqu'elles sont subsidées.

18. Pensez-vous que des formes alternatives de promotion des artistes émergents devraient être envisagées, et si oui lesquelles ? Oui, comme à Liège où la Province édite chaque année un CD avec les productions des jeunes artistes liégeois.

19. Quelle est votre appréciation quant à l'intensité de la concentration des titres dans la programmation en radio ? Est-elle nuisible à la diversité ou à la promotion des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et dans quelle mesure ? Trop de concentration donne l'impression soit d'un copinage, soit d'une imposition des goûts personnels de la personne en charge de la programmation musicale.

20. Trouveriez-vous pertinent de réguler la concentration des musiques et des artistes en général ? Pourquoi ? Oui, par respect pour chaque artiste et surtout les moins connus.

21. Trouveriez-vous pertinent de réguler la concentration des musiques et artistes issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des artistes chantant en français ? Pourquoi ? Oui, c'est souvent le seul moyen que ces artistes ont pour faire connaître leur œuvre musicale.

22. Si oui, quelles modifications ou quels apports au système actuel de quotas imaginez-vous ? Veiller à une juste répartition de la programmation entre les différents artistes.

23. Des approches spécifiques aux radios privées et aux radios publiques seraient-elles souhaitables et justifiées ? Oui. Les radios associatives et d'expression devraient-elles jouer un rôle spécifique en la matière ? Oui puisqu'elles sont subsidées.

24. Reste-t-il pertinent de soutenir par le mécanisme du quota les différentes fonctions de la chaîne de valeur musicale (compositeur, artiste-interprète, producteur) ? Oui.

25. Faut-il maintenir la fonction de « compositeur » telle quelle ou faire usage d'une qualification plus large (ex : auteur-compositeur) ? Plutôt auteur-compositeur.

26. Serait-il opportun d'exclure les œuvres qui entrent dans le quota d'œuvres issues de la Fédération Wallonie-Bruxelles par le biais du producteur ? Non Ou alternativement, faudrait-il pondérer ce critère dans l'appréciation des quotas ?

27. Serait-il opportun d'exclure ou, si techniquement réalisable, de pondérer le critère du producteur, dans le cas d'une captation d'artistes internationaux en studio par une radio, qui en devient la productrice ? Non Ces œuvres ne pourraient-elles pas être valorisées par ailleurs, sachant qu'elles le sont déjà en termes de production propre ? Non.

28. En ce qui concerne des titres programmés individuellement, comment et jusqu'à quel degré faut-il prendre en considération le remixage et l'adaptation de titres internationaux par différents intervenants (DJ, radios, artistes) de la Fédération Wallonie –Bruxelles ? Pas d'avis sur cette question.

29. En ce qui concerne les sets de DJ de longue durée, trouvez-vous la prise en considération actuelle du deejaying satisfaisante ou trouvez-vous opportun de la modifier ? Si oui, dans quel sens ? Cette particularité propre à certaines radios ne pourrait-elle pas être valorisée d'une autre manière ? Pas d'avis sur cette question.

30. Trouveriez-vous pertinent d'utiliser le format de la radio pour améliorer le dispositif des quotas ? Pourquoi ? En théorie, oui mais cela dépend du type de radio.

31. Quels critères dans le profil d'une radio peuvent jouer dans l'estimation d'un quota à appliquer concernant les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Essentiellement, c'est l'âge et le type de public des auditeurs.

32. Quels critères dans le profil d'une radio peuvent jouer dans l'estimation d'un quota à appliquer concernant les morceaux en langue française ? L'âge et le type de public de l'audience.

33. Quels critères dans le profil d'une radio peuvent jouer dans l'estimation d'un quota à appliquer concernant la rotation des titres ? En fonction du type d'émission.

34. Quels critères dans le profil d'une radio peuvent jouer dans l'estimation d'un quota à appliquer concernant la nouveauté des artistes et titres diffusés ? En fonction du type d'émission.

35. Ces critères influenceraient-ils ces taux positivement ou négativement ? Pourquoi ? Positivement sinon cela n'aurait pas de sens d'établir de tels critères. **Comment pourraient être équilibrées les dérogations aux quotas selon les profils des radios ?** Une fois encore, en fonction du type d'émission.

36. Des obligations spécifiques aux radios privées et aux radios publiques seraient-elles souhaitables et justifiées ? Celle en tout cas de faire connaître des artistes récents.

37. Faut-il supprimer totalement ou partiellement le système des quotas pour les radios indépendantes ? Expliquez éventuellement votre position. Si les quotas restent raisonnables, il n'y a pas lieu de changer le système. Toutefois, les radios indépendantes ont plus de difficultés à diffuser des artistes récents car elles ne reçoivent pas les musiques. Les quotas permettent de réguler les types de musiques en fonction des différents producteurs d'émission.

38. En pareil cas, faut-il pour les radios indépendantes maintenir l'objectif par la mise en place d'autres obligations de promotion des artistes et œuvres de la FWB et des œuvres chantées sur des textes en français ? Non

39. Quelles autres mesures de promotion pourraient être envisagées ? Des émissions de promotion et sensibilisation, telles que des émissions consacrées aux artistes régionaux ou francophones ou à des explications autour d'œuvres de ces catégories ? Si oui, sous quelle forme, avec quelles modalités et quelle obligation formelle ou non ? Pas d'obligation formelle mais une invitation à avoir une attention toute particulière à la promotion de ces artistes et de leurs œuvres.

40. Dans ce contexte, serait-il opportun de prendre en considération de manière spécifique : le caractère récent des œuvres et des artistes ? Oui Les horaires de diffusion de ces émissions ? Nous ne sommes pas concernés par cela vu notre grille de programmation. **Les différents profils de radio ? Oui Le caractère de production propre, de première diffusion ou de rediffusion ?** Non

41. Avez-vous d'autres idées ou propositions pour remplacer les quotas FWB et de chanson française ? Des émissions non musicales consacrées à la langue française pourraient-elles constituer une piste de réflexion ? Certainement car toute émission de poésie ou de littérature participent à l'expression de la langue française.

42. Ces critères devraient-ils rester pertinents dans le choix de l'attribution de fréquence lors d'appels d'offres ? Si oui, de quelle manière ? Oui mais à condition que soit pris en compte la diffusion d'émissions consacrées à la poésie et à la littérature en langue française.

43. Dans le cadre du remplacement des quotas musicaux par des émissions spécifiques pour les radios indépendantes, comment différencier clairement ces nouvelles obligations des obligations de promotion culturelle également présentes dans le décret SMA ? Il n'y a pas lieu de les différencier car la présentation de poètes et d'écrivains participent à la promotion culturelle de leurs œuvres.

44. Ces obligations pourraient-elles être modifiées pour soutenir plus spécifiquement ou plus directement les artistes et œuvres francophones ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Si oui, de quelle manière, avec quelle complémentarité pour la promotion culturelle autre que musicale ? Par le biais d'émissions spécifiques.

45. Les différents profils de radios privées en réseau, indépendantes et associatives ou la spécificité des radios de service public auraient-ils une incidence sur ces obligations ? Bien sûr.

46. D'autres types d'œuvres ou artistes, récents notamment, pourraient-ils bénéficier plus spécifiquement de ces obligations ? De quelle manière ? Toujours le biais d'émissions spécifiques.

47. D'autres mesures pourraient-elles compléter utilement le système des quotas musicaux et de la promotion culturelle (aides financières, collaborations entre différents acteurs du secteur, ...)? Oui, à l'exemple de la Province de Liège qui édite un CD et qui l'envoie gratuitement aux différentes radio pour diffusion.

48. Quelle politique plus globale pourrait aider les radios à promouvoir les artistes et œuvres francophones ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Un subside pour l'achat de ces œuvres.

49. Comment évaluez-vous l'impact de la consommation musicale en ligne sur les secteurs de la radio et de la diffusion musicale ? La consommation musicale en ligne diminue l'écoute des radios musicales car elle permet d'écouter le morceau désiré au moment souhaité.

50. Pouvez-vous communiquer et commenter des exemples de bonnes pratiques en FWB en matière de plateforme musicale et d'expérience de distribution d'œuvres musicales en ligne, outre les services cités ci-dessous déjà déclarés au CSA ? Pas d'avis sur cette question.

51. La création et la production musicale francophone et de la FWB subissent-elles ou au contraire profitent-elles d'un impact spécifique de cette distribution numérique ? Si oui, quels sont les indicateurs qui permettent de déceler ces impacts et quelles en seraient d'après vous,

les raisons ? Grâce à cette distribution numérique, des artistes récents peuvent se faire plus facilement connaître sans devoir passer par les canaux habituels.

52. Ces nouveaux modes de distribution soulèvent-ils des questions particulières au regard des objectifs généraux des politiques publiques habituellement conduites dans le secteur des médias audiovisuels et de leur régulation : pluralisme, diversité culturelle et musicale, droits d'auteur, périmètres matériel et territorial de la régulation, etc. ? La régulation devient beaucoup plus difficile.

53. Jugez-vous nécessaire que des politiques publiques soient menées spécifiquement en la matière ? Non **Si oui, quels seraient les principaux défis à relever et quelles pistes de solution pourraient-elles être envisagées ?**